

Procédure pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DU COLLEGE DOCTORAL EN DATE DU 8 FEVRIER 2017.

1. Références	1
2. Cadre réglementaire	2
2.1. Article 20 de cet arrêté.	2
2.2. Article 21 à 23 de cet arrêté.....	2
3. Procédure.....	3
3.1. Signature de la convention.....	3
3.2. Conditions.....	3
3.2.1. Une coopération pour la formation d'un docteur.....	3
3.2.2. Une coopération de recherche	4
3.2.3. Un partenariat international institutionnel	4
3.3. Préparation du texte de l'accord – étape 1	4
3.4. Préparation du texte de l'accord – étape 2	5
3.5. Préparation du texte de l'accord – étape 3	5
3.6. Préparation du texte de l'accord – étape 4	5
4. Les correspondants cotutelle	6
4.1. Au siège de l'Université Paris Saclay	6
4.2. Dans les écoles doctorales	6
4.3. Dans les établissements opérateurs d'inscription	6

1. Références

- › Articles [D123-13](#) et [L612-7](#) du Code de l'éducation, articles [L412-1](#) et [L412-2](#) du Code de la recherche,
- › [Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#), venant en application de l'article [L612-7](#),
- › [Charte européenne du chercheur et code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#),
- › [Décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014](#) portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts,
- › [Règlement intérieur](#) de l'Université Paris-Saclay



- › [Arrêté du 10 juillet](#) 2015 accréditant la communauté d'universités et établissements Université Paris-Saclay en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
- › Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay,
- › Règlement intérieur du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay,

2. Cadre réglementaire



Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. La présente procédure concerne les conventions conclues spécifiquement pour une thèse.

2.1. Article 20 de cet arrêté.

[...] Un établissement d'enseignement supérieur français **accrédité à délivrer le doctorat** peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, **bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives**, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse.

Les **établissements cocontractants** sont liés par un principe de réciprocité. [...]

2.2. Article 21 à 23 de cet arrêté.

La convention peut être soit une **convention-cadre** accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une **convention conclue spécifiquement pour chaque thèse**.

Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l'[article D. 613-19 du code de l'éducation](#) concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la convention précise les **conditions de l'alternance des périodes de formation** dans les pays concernés.

Elle détermine les **modalités de constitution du jury** et d'accompagnement **matériel, pédagogique et linguistique des étudiants**.

Elle précise notamment :

- › **1°** L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;
- › **2°** La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;
- › **3°** Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;
- › **4°** Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;



- › **5°** Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

La thèse donne lieu à **une soutenance unique**. Conformément aux dispositions de l'article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

3. Procédure

3.1. Signature de la convention

L'établissement accrédité pour le doctorat est l'Université Paris Saclay.

Le **président de l'Université Paris Saclay** signe donc les accords de cotutelle internationale de thèse.

3.2. Conditions

La demande en ligne d'accord de cotutelle a pour premier objectif d'estimer l'intérêt d'établir un tel partenariat entre l'Université Paris-Saclay et un établissement étranger partenaire et pour second objectif de collecter l'ensemble des informations nécessaires pour préparer l'accord.

- L'accord doit apporter **un plus** par rapport à une coopération internationale non formalisée,
- Les conditions envisagées doivent être compatibles avec la charte du doctorat, le cadre réglementaire national et les règlements intérieurs du collège doctoral et de l'école doctorale,
- L'**avis favorable** de l'école doctorale pour une inscription en doctorat à l'Université Paris-Saclay (en savoir plus ...) doit être **acquis avant d'engager des démarches** pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse,
- L'accord de cotutelle internationale de thèse est établi normalement **avant la première inscription** en doctorat à l'Université Paris Saclay et doit être conclu, **au plus tard, avant la première ré-inscription en doctorat**,

Les directeurs de thèse sont invités à tenter de répondre au petit questionnaire ci-dessous pour préciser en quoi il peut être bénéfique de formaliser la coopération internationale et pour cerner les points forts de leur projet avant d'engager une demande:

3.2.1. Une coopération pour la formation d'un docteur

- Quel serait l'intérêt principal du doctorant ? (rechercher des compétences complémentaires, accéder à un terrain d'étude international, vivre une expérience interculturelle, développer ses compétences linguistiques, valoriser une expérience internationale par un double-diplôme, améliorer ses perspectives professionnelles...)
- Quel est le niveau de connaissance mutuelle des deux directeurs de thèse, des deux unités de recherche ? (les directeurs de thèse se connaissent-ils bien ? ont-ils déjà coopéré / publié ensemble ?)



- Comment sera assurée la direction scientifique conjointe du projet doctoral et le suivi du doctorant (qui fait quoi ? compétences complémentaires ? mobilité des directeurs de thèse ou de co-encadrants ?).
- Quel plan de financement est envisagé ? (salaire ou bourse du doctorant, diverses dépenses occasionnées par la cotutelle - frais de déplacement pour la soutenance, par exemple) ? Quelles possibilités d'hébergement, d'aide financière pour la mobilité du doctorant peuvent lui être proposées ?
- La durée des séjours du doctorant dans les deux pays sera-t-elle équilibrée ?

3.2.2. Une coopération de recherche

- Le sujet du projet doctoral requiert-il la mise en place de cet accord (par ex. activité de recherche de terrain associé à un site géographique, accès à une plateforme expérimentale, compétences complémentaires) ?
- Plus généralement, formaliser un accord permet-il de faire prospérer la recherche ? D'échanger des idées, des connaissances, des savoir-faire de manière plus fluide ?
- L'accord favorisera-t-il la mobilité, les échanges et le rayonnement international des équipes de recherche ?
- L'accord s'inscrit-il dans un partenariat de recherche déjà structuré (LIA, UMI, GDRI, ITN, programme de recherche international) ou dans une coopération scientifique plus informelle entre les unités de recherches ?

3.2.3. Un partenariat international institutionnel

- L'accord peut-il contribuer au développement de coopérations internationales stratégiques pour l'Université Paris-Saclay, les établissements membres ou associés, pour votre unité de recherche d'entretenir ou d'intensifier des coopérations existantes ?
- L'accord peut-il améliorer la qualité de la formation doctorale de l'Université Paris-Saclay ou sa reconnaissance internationale ? Favoriser des échanges de bonnes pratiques ?
- l'accord peut-il améliorer l'image ou l'attractivité de l'Université Paris-Saclay, des établissements concernés ?
- L'accord peut-il contribuer à développer la mobilité entrante et sortante d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ?

3.3. Préparation du texte de l'accord – étape 1

Le **directeur de thèse** renseigne, sur [l'interface en ligne de demande de cotutelle internationale de thèse](#), toutes les rubriques de la demande d'accord de cotutelle internationale de thèse.

Cette demande doit être faite, **en ligne**, [via cette interface](#), dans tous les cas, y compris quand l'université étrangère se charge d'établir le texte de la convention.

Il est demandé aussi de fournir le sujet de la thèse et une copie de tout accord, convention ou contrat déjà signé et comportant des clauses concernant la préparation du doctorat afin qu'il puisse en être tenu compte dans la négociation de l'accord de cotutelle (assurer la cohérence et simplifier la rédaction de certaines parties en faisant simplement référence à ce qui a pu déjà être signé).

Le directeur de thèse pourra les télécharger à l'aide l'interface de demande d'accord en ligne.



3.4. Préparation du texte de l'accord – étape 2

La demande est ensuite automatiquement envoyée par courriel

1) pour avis motivé (tenant lieu de signature, si avis favorable) :

- > au **directeur de l'unité de recherche** de rattachement du directeur de thèse,
- > au correspondant pour les accords de cotutelles internationales de thèse de **l'école doctorale**
- > au correspondant pour les accords de cotutelles internationales de thèse de **l'établissement de l'Université Paris-Saclay** où sera inscrit le doctorant,

2) pour information

- > aux personnes en charge des cotutelles internationales de thèse au siège de l'Université Paris-Saclay.
- > au correspondant doctorat dans l'établissement hébergeant les locaux de l'unité de recherche d'accueil.

Il est demandé aux destinataires de vérifier la demande dans leur domaine de responsabilité et éventuellement d'apporter des précisions lorsque le directeur de thèse ne les a pas fournies.

3.5. Préparation du texte de l'accord – étape 3

Après réception des avis favorables, le siège de l'Université Paris-Saclay se mettra en contact avec le correspondant de l'établissement partenaire à l'étranger (s'il a été préalablement identifié dans la demande de cotutelle et si ce n'est pas le cas, UPSaclay identifie cette personne en lien avec le directeur de thèse à l'étranger) et se charge de la négociation avec l'établissement étranger partenaire et les personnes / services concernées à l'Université Paris-Saclay ;

Si ces avis divergeaient, une commission issue du groupe des correspondants cotutelles et nommée par le président de l'Université Paris-Saclay, serait chargée d'examiner la demande et de se prononcer sur la suite à lui donner.

Sauf si l'établissement partenaire à l'étranger souhaite s'en charger, le siège de l'Université Paris-Saclay initie et prépare le projet de convention de cotutelle internationale de thèse en lien avec le directeur de thèse et, si besoin, avec le ou les services juridiques des établissements co-contractants.

3.6. Préparation du texte de l'accord – étape 4

Une fois que les négociations ont abouti et que **toutes les parties concernées**, ont approuvé le contenu et les termes du projet de convention, alors l'Université Paris-Saclay engage le circuit de signatures en accord avec l'établissement partenaire étranger.



4. Les correspondants cotutelle

4.1. Au siège de l'Université Paris Saclay

[Anne-Marie Brass](#), Coordinatrice de l'axe "Coopération européenne en matière de doctorat", Université Paris-Saclay

[Cristina Porlon](#), Responsable du suivi des dossiers de cotutelles internationales de thèses pour le collège doctoral, Assistante de direction du collège doctoral, Université Paris-Saclay

[Sylvie Pommier](#), Directrice du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay

4.2. Dans les écoles doctorales

2MIB	Isabelle LERAY	PHENIICS	Elias KHAN
AAIF	Jacques LEBOURLOT	PIF	Jean-Marc BERROIR
ABIES	Irina VASSILEVA	SDSV	Pierre CAPY
BIOSIGNE	Oliver NÜSSE	SEIF	Hervé LETREUT
CBMS	Martin SCHLUMBERGER	SHS	dir_shs@universite-paris-saclay.fr
EOBE	Eric CASSAN	SMEMAG	Habibou MAITOURNAM
INTERFACE	François HACHE	EDSP	Jean BOUYER
ITFA	Sandrine ONGERI	SSMMH	Christine LE-SCANFF
EDMH	edmh@fondation-hadamard.fr	STIC	Benjamin DOERR
EDOM	Jean-Jacques GREFFET	SdV	Jacqui SHYKOFF

4.3. Dans les établissements opérateurs d'inscription

Ecole Polytechnique	Audrey LEMARECHAL	ENS Paris-Saclay	Frederic Mazaleyrat
ENSTA ParisTech	Nathalie BRANGER	Telecom ParisTech	Alain SIBILLE



U-PSud	Catherine DREUX	UEVE	Vincent VIGNERON
Agro ParisTech	Irina VASSILEVA	ENSAE	Arnaud Richet
CentraleSupélec	Bich Lien DOAN	IOGS	Pierre BALADI
HEC Paris	Françoise DAUVERGNE	Telecom SudParis	Bruno Defude
UVSQ	Isabelle JAUNY et Danielle MARTIN	ENSA-V	Catherine Bruant

